RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02429
Numéro SIREN : 890 710 833
Nom ou dénomination : SYS Co

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2022 sous le numéro de dépôt 13494

« SYS Co »

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 1 010 €
Siège social : 31 rue de la Frébardière – 35135 CHANTEPIE
890 710 833 RCS RENNES

- E X T R A I T -

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit juin,
A dix-sept heures trente,

La société SEE YOU SUN, Société par Actions Simplifiée au capital de 471 016 €, dont le siège social est sis31 rue de la Frébardière à (35135) CHANTEPIE, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 824 641 294, représentée par Monsieur François GUERIN, Gérant de société AMAC, Présidente, lequel Préside l'assemblée

Associée unique et Présidente de la société SYS Co, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 010 €, divisé en 1 010 actions de 1 € de valeur nominale, dont le siège social est sis 31 rue de la Frébardière à (35135) CHANTEPIE,

Est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 - .../...
8 - Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;
9 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
10 - Questions diverses, s'il y a lieu.

Le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, Monsieur François GUERIN devait alors inviter l'Associée unique à passer à son examen.

I – .../...

VIII – **DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE : DISSOLUTION ANTICIPEE OU NON DE LA SOCIETE**

La décision suivante devait être prise :

CINQUIEME DECISION

« L'Associée unique, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre de manière anticipée la société ».

IX – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

La décision suivante devait être prise :

SIXIEME DECISION

« L'Associée unique donne tous pouvoirs à la SELARL STRATÉYS, Société d'Avocats, sis 1C allée Ermengarde d'Anjou - ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités subséquentes aux décisions ci-dessus prises. »

X – QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole au titre de la rubrique « Questions diverses », la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par :

La société SEE YOU SUN
Présidente et Associée unique

Représentée par Monsieur François GUERIN

